

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°114-2023

**O B J E T :** Avenant n°1 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bien cadastré section A n°242 entre la Commune et la Société de Chasse de Miramas

Nature : Décision du Maire prise par délégation

Matière : Domaine et patrimoine-Locations

ACTE NOTIFIÉ LE :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** la situation économique globale actuelle et la conjoncture actuelle, la Société de Chasse fait face à une forte augmentation des factures d'électricité,

**CONSIDÉRANT** l'accord passé entre la commune et la Société des Chasseurs pour la modification du titulaire du contrat EDF,

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D' ETABLIR** un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré section A n° 242, concernant la modification du titulaire du contrat EDF. La commune deviendra titulaire du contrat EDF au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et procédera à la facturation au profit de la Société de Chasse, à réception des factures.

- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 30/06/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 29/08/23

  
MAIRIE DE MIRAMAS  
Le Maire  
Frédéric VIGOUROUX

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Convention de mise à disposition - Avenant n°1

Entre les soussignés :

La commune de Miramas dont le siège est sis Place Jean Jaurès, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, autorisé par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n°27/2020 du 10 juin 2020,

d'une part,

Et

La société de Chasse, représentée par son président, Monsieur GUIGUE Claude dont le siège social est Mas de Guérin Route de Cornillon 13 140 MIRAMAS.

d'autre part,

### EXPOSE

La société de Chasse, représentée par son président, Monsieur GUIGUE Claude a signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, une convention de mise à disposition d'un local au Mas de Guérin – Route de Cornillon 13 140 MIRAMAS cadastré section A n°242.

La commune permet à l'association Société de Chasse de Miramas, l'utilisation gratuite du bien ci-dessus désigné, elle a à sa charge les frais d'électricité et de téléphonique.

Au regard de la situation économique globale actuelle et la conjoncture actuelle, la société de Chasse fait face à une forte augmentation des factures d'électricité.

Par mail du 06/06/2023, Monsieur CHASTAN Patrick de la Société de Chasse sollicite la commune en expliquant la situation et demande la modification du contrat EDF.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération cette modification, et de mettre au nom de la commune le contrat EDF.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Effet

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la commune sera titulaire du contrat EDF pour la société de Chasse de Miramas.

A réception des factures, la commune demandera à la Société de Chasse les remboursements de la consommation électrique.

**ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des dispositions non modifiées**  
Toutes dispositions dudit bail, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Miramas le 30 juin 2023

**Le Preneur**

**Association Société de Chasse  
Le Président  
Monsieur GUIGUE Claude**



**Le Bailleur**

**Maire de Miramas  
Frédéric VIGOUROUX**

**SOCIÉTÉ DE CHASSE DE  
MIRAMAS  
Mas de Guesin Route de Comillon  
13140 MIRAMAS**